



ARRETE DU MAIRE N°30/2024
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-33,

Vu le code des transports et notamment l'article L 3121-1-2, L 3121-2 et R 3121-4,

Vu le code de la route,

Vu le code du commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le code du travail,

Vu le code pénal,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2014-1104 du premier octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,

Vu l'avis favorable, de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Gard, en date du 10 juillet 2024,

Vu l'arrêté municipal n°29, en date du 06 septembre 2024, fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxis dans la commune,

Considérant la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 07 novembre 2023.

ARRETE

Article 1 : M. Pascal SEGUIN, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le numéro 03022017301, par la Préfecture du Gard, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°1, situé sur la commune de Salinelles (30) : Place Meynier.

Article 2 : le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- Type : RENAULT ESPACE BLUE DCI200 EDC
- N° d'immatriculation : FQ-805-GF

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : ATA
- Modèle : RS-01
- N° de série : 020168073



Article 3 : Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est M. Pascal SEGUIN, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n°03022017301 par la Préfecture du Gard.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation de stationnement devra l'exploiter personnellement. Cette autorisation est incessible et a une durée de cinq ans renouvelables, à condition que son titulaire justifie son exploitation effective et continue, par la production soit de la copie des déclarations de revenus, soit la copie des avis d'imposition pour la période concernée, soit par tout autre moyen.

Article 5 : Tout changement relatif au véhicule ou au conducteur du véhicule utilisé devra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 6 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard – DCL/BERG
- Monsieur le Capitaine du groupement de Gendarmerie de Calvisson/Sommières.

Notification sera adressé à : M. Pascal SEGUIN.

Fait à Salinelles, le 13/09/2024

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr